



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15/02/2023**

---

## **DELIBERATIONS**

Lors du Bureau Communautaire du 15/02/2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

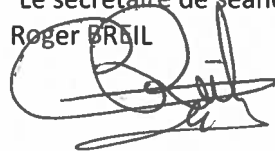
Lors du Bureau Communautaire du 15/02/2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2023.BC0201	Hôtel d'entreprises II Avenant au lot 3 Doursat	Approuvé

Le Président  
François RIVIERE



Le secrétaire de séance  
Roger BRIL



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 16  
Présents : 16  
Votants : 16  
  dont « Pour » : 16  
  dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 15 février 2023 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 2 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

**Hôtel d'entreprises II - Avenant au lot n°3 Charpente / Couverture**

Dans un contexte de déploiement des énergies renouvelables, il est apparu pertinent d'anticiper l'installation de panneaux photovoltaïque sur le futur hôtel d'entreprises agroalimentaires. A ce titre, de nouveaux calculs de descente de charge ont été réalisés et ont montré le besoin de renforcer la composition de la structure métallique du bâtiment.

Ce renforcement technique a un impact financier sur le budget initialement prévu pour la toiture de ce bâtiment (cf. lot 3 - Charpente / Couverture conclu avec l'entreprise DOURSAT).

Un avenant est ainsi proposé au marché initial. Il porte sur la réalisation d'une prestation supplémentaire de 4 680 € HT (montant initial du marché : 322 924,74 € HT).

Le Président propose au bureau communautaire d'approuver la signature de cet avenant avec l'entreprise Doursat.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant au lot n°3 Charpente / Couverture conclu avec l'entreprise DOURSAT ayant pour objet l'ajout d'un renforcement technique pour un montant de 4 680 € HT
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents y afférents

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification